

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

### PREAMBULE

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Floirac accueillent, de façons régulières durant la journée, de jeunes enfants dans leurs locaux. Les professionnelles de ces structures veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement et concourent à leur intégration sociale. Les EAJE apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La commune souhaite que les attributions des places au sein des crèches municipales se fassent dans la plus grande transparence auprès des familles ; aussi, il a été décidé de créer une commission d'attribution de ces places, dont le fonctionnement et les règles sont précisés ci-après.

### PRE-INSCRIPTION AU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Ce lieu d'accueil et de pré-inscription a pour objectifs de faciliter les démarches des familles, de les conseiller et de les orienter en fonction de leurs besoins.

Pour s'inscrire sur la liste d'attente, les parents doivent établir un dossier :

- la préinscription est possible dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse,
- un entretien est obligatoire au cours de la démarche au Relais Petite Enfance.

Tout parent ayant fait une demande de place en crèche devra :

- confirmer la naissance de l'enfant (dans un délai d'un mois après la naissance),
- confirmer 3 semaines avant chaque commission à l'aide d'un coupon-réponse adressé par le Relais Petite Enfance. Toute demande non confirmée par le renvoi de ce document est considérée comme caduque,
- signaler toute modification de situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place : changement du temps d'accueil, de date de reprise d'activité, de choix de structure,
- signaler l'annulation de la demande.

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission est présidée par le Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance et dirigée par le responsable du Service Petite Enfance.

Les membres de droit sont :

- les responsables des EAJE et du RPE,
- les chargés de coopération du Projet Social de Territoire,
- les représentants de parents élus,
- le directeur de l'Action éducative.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées 15 jours calendaires au moins avant la séance.

La commission d'attribution des places en crèches municipales se réunit au moins 1 fois par an en mai. Elle peut se réunir à nouveau en octobre si des places sont vacantes à la rentrée septembre.

La commission d'attribution des places de la commune étudie toutes les demandes des familles inscrites auprès du Relais Petite Enfance pour l'année en cours.

La commission délibère de manière collégiale et prononce l'admission suivant les choix fait par les familles.

En cas de refus de la place attribuée dans un établissement, la demande sera annulée.

La commission établit une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cours d'année, en cas de places qui se libéreraient.

### **CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE**

Les parents doivent prioritairement résider à Floirac.

Les critères d'attributions sont les suivants :

- l'activité des parents ou du parent (famille monoparentale)
- les ressources du foyer
- les situations particulières :
- les conditions liées à la santé, handicap

En cas d'égalité dans les critères, c'est la date de dépôt du dossier de préinscription qui sera prise en compte.

Exceptionnellement, la commission peut être amenée à traiter des demandes qui demandent une attention particulière.

### **ADMISSION**

Chaque attribution de place est communiquée par mail aux parents concernés.

Les parents doivent, sous 15 jours calendaires, confirmer l'admission de leur enfant par un entretien téléphonique auprès de la directrice de la crèche concernée.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans le délai fixé, la place est déclarée vacante.